

Montréal, le 14 juillet 2004

Par courriel et par télécopieur

Me Nicole Lemieux
Affaires juridiques
Hydro-Québec
75, boul. René Lévesque
4^{ème} étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution
Bloc d'énergie produit par cogénération à partir d'une capacité installée
de 800 MW
Notre dossier : R-3540-2004**

Chère consoeur,

Dans une lettre datée du 7 juillet 2004, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) demande à la Régie de l'énergie (la Régie) d'approuver les modifications qu'il doit apporter à la grille de sélection pour l'évaluation des soumissions reliées aux appels d'offres afin de prendre en compte les préoccupations mentionnées par le gouvernement au décret 354-2003 du 19 mars 2003 à l'égard de la cogénération. Le Distributeur demande également l'approbation de la pondération accordée aux critères de sélection. Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de la demande du Distributeur sur le site Internet de la Régie sous le numéro de dossier R-3540-2004.

Dans le contexte de l'article 25 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, la formation chargée de statuer sur cette demande procède sans audience publique. Les personnes intéressées pourront toutefois soumettre des observations sur la demande du Distributeur **d'ici le 30 juillet 2004, 12h.**

La Régie demande au Distributeur d'afficher cette lettre sur son site Internet **au plus tard le 15 juillet 2004.**

Veuillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/